



**Deuxième section**

DOSSIER CB N° 2023-34-013-1

COMMUNE DE PUÉCHABON

N° codique : 034007

Département de l'Hérault

*Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales*

**AVIS**

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-8, L. 2322-1, L. 2321-1, R. 1612-8, R. 1612-16 et D. 1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés du 6 décembre 2022, de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2023-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2023-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 3 mai 2023, enregistrée au greffe le même jour par laquelle le préfet de l'Hérault a saisi la chambre pour avis, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite au défaut d'adoption du budget primitif 2023 de la commune de Puéchabon dans les délais légaux ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre des comptes Occitanie du 9 mai 2023 informant le maire de Puéchabon de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, avant la date limite du 21 mai 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine ;

Vu les observations orales, échanges contradictoires et documents recueillis auprès de l'ordonnateur, des services de la préfecture de l'Hérault et du comptable public ;

Après avoir entendu Monsieur Yann GUERRIER, premier conseiller, en son rapport ;

**ÉMET L'AVIS SUIVANT :****Sur la recevabilité de la saisine**

1. Le préfet de l'Hérault, par lettre susvisée du 3 mai 2023, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que :

*« Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

*A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur l'exercice en cours.*

*Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».*

2. Le préfet de l'Hérault a qualité pour agir.

3. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise : au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des documents prévus à l'article R. 1612-16 de ce même code le 19 mai 2023. La saisine du préfet doit être considérée comme complète à compter de cette date.

4. Cette saisine est, par suite, recevable.

**Sur le périmètre de la saisine**

5. Pour l'exercice 2023, la commune de Puéchabon dispose d'un budget principal.

6. Le projet de budget primitif 2023 de la commune a été soumis au conseil municipal le 12 avril 2023 qui a refusé de l'adopter par six voix contre et cinq voix pour.

7. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour décider du choix d'investissements nouveaux sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations déjà engagées ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité.

8. Les prévisions sont établies par la chambre régionale des comptes à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations des crédits constatées dans le compte administratif 2022, des consommations des crédits constatées pour l'exercice en cours à la date du 11 mai 2023, des restes à réaliser afférents à l'exercice 2022, après vérification de leur sincérité.

9. L'assemblée délibérante de la commune de Puéchabon votant le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les propositions de règlement du budget primitif 2023 sont présentées par chapitre.

### ***Sur les propositions de règlement du budget primitif 2023***

#### **Concernant la reprise des résultats et leur affectation au budget primitif 2023, et des restes à réaliser**

10. Le projet de compte administratif 2022 a été rejeté par une délibération du 12 avril 2023. Ce projet de compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 présentent tous deux des résultats concordants, tant en recettes qu'en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et font apparaître un résultat cumulé de 171 859,38 € en section de fonctionnement et de 12 001,08 € en section d'investissement. En application de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de compte administratif a été substitué au compte administratif.

11. Il convient de reprendre au budget 2023 les résultats cumulés de l'exercice précédent.

12. Le budget de la commune dispose de restes à réaliser en section d'investissement de 429 896,40 € en dépenses et de 300 718,00 € en recettes.

13. La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 171 859,38 € ; celui-ci doit être affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement constaté sur la section d'investissement, d'un montant de 117 177,32 €. Par suite, ce montant est inscrit au compte 1068 et il en découle un report sur la section de fonctionnement (R002) à hauteur de 54 682 €.

#### **Concernant la section d'exploitation**

##### *En dépenses*

14. Au regard des prévisions du budget, les charges à caractère général sont inscrites à hauteur de 88 200 €.

15. Au regard des prévisions du budget, les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 185 500 €.

16. Au regard des réalisations antérieures, les charges de gestion courante doivent être portées à 92 557 €.

17. Au regard de l'état de la dette, les charges financières doivent être ramenées à 4 906 €.

18. Le montant à inscrire au chapitre 022 « dépenses imprévues » est de 10 000 €.

19. Le montant à inscrire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est de 26 800 €.

20. Le total des dépenses de la section d'exploitation s'établit à 407 963 €.

##### *En recettes*

21. Le montant à inscrire au chapitre 013 « atténuations de charges » est maintenu à 10 000 €.

- 22.** Le montant à inscrire au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » est maintenu à 8 860 €.
- 23.** Le montant à inscrire au chapitre 73 « impôts et taxes » est porté à 202 907 €.
- 24.** Le montant à inscrire au chapitre 74 « dotations et participations » est porté à 110 845 €.
- 25.** Au regard des réalisations antérieures, les autres produits de gestion courante (chapitre 75) doivent être ramenés à 20 669 €.
- 26.** Le total des recettes de la section d'exploitation s'établit à 407 963 €.

### Équilibre de la section d'exploitation

- 27.** Il résulte de ces propositions, un équilibre de la section d'exploitation à 407 963 €.

### Concernant la section d'investissement

#### *En dépenses*

- 28.** Le montant à inscrire au chapitre 21 « immobilisations corporelles » est 446 366 €.
- 29.** Le montant à inscrire au chapitre 16 « emprunts » est maintenu à 26 008 €.
- 30.** Le total des dépenses d'investissement s'établit à 472 374 €.

#### *En recettes*

- 31.** Le montant de 177 177.32 € inscrit au projet de budget au chapitre 040 n'est pas repris faute de justifications.
- 32.** Un crédit de 117 177 € est inscrit au compte 1068.
- 33.** Au regard de l'exécution de l'exercice 2023, les dotations (chapitre 10) sont ramenées à 3 004 €.
- 34.** Au regard des restes à réaliser et de l'exécution de l'exercice 2023, les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 331 759 €.
- 35.** Le virement à la section d'investissement (chapitre 021) est porté à 26 800 €.
- 36.** Le solde d'exécution positif de la section d'investissement est inscrit pour 12 001 € (R001).
- 37.** Le total des recettes de la section d'investissement s'établit à 490 741 €.

### Équilibre de la section d'investissement

- 38.** Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de

cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**39.** Le remboursement de la dette en capital pour l'année 2023 s'établit à 26 008 €. Ce montant est inférieur au montant des ressources propres, le seul virement de la section de fonctionnement (26 800 €) suffisant à satisfaire cette condition. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, ces ressources sont donc suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**40.** La section d'investissement présente un suréquilibre, avec un total de 472 374 € inscrits en dépenses et 490 741 € inscrits en recettes.

**41.** En application de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

**42.** Les propositions de règlement ainsi formulées répondent aux exigences d'équilibre réel telles que définies à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

**PAR CES MOTIFS :**

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Hérault sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de l'Hérault de régler le budget primitif 2023 de la commune de Puéchabon, conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par chapitre à l'intérieur des sections ;
- 3) **RAPPELLE** au maire an application de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 du même code, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que ce dernier fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Hérault, au maire de la commune de Puéchabon et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Hérault.

Délibéré à Montpellier le 14 juin 2023.

**Présents :** M. Sébastien CECCHI, président de section, président de séance,  
Mmes Isabelle HOUVENAGHEL, Chrystelle NAUDAN et Aurélie PERETO,  
premières conseillères,  
M. Yann GUERRIER, premier conseiller, rapporteur

Le président de séance



M. Sébastien CECCHI

## Annexe 1 : Budget primitif 2023

Section de fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	88 200 €	013	Atténuations de charges	10 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	185 500 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	8 860 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	202 907 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	92 557 €	74	Dotations et participations	110 845 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	20 669 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>366 257 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>353 281 €</b>
66	Charges financières	4 906 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>381 163 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>353 281 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	26 800 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>26 800 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>407 963 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>353 281 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	54 682 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>407 963 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>407 963 €</b>
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		26 800 €			

Section d'investissement					
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	010		0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	331 759 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449,	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	446 366 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>446 366 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>331 759 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 004 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	117 177 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 008 €	165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>26 008 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>120 181 €</b>
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>472 374 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>451 940 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	26 800 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>26 800 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>472 374 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>478 740 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	12 001 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>472 374 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>490 741 €</b>
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 800 €			

## Annexe 2 : Vue d'ensemble

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
Puechabon (34)			
VUE D'ENSEMBLE			
- Exercice 2023 -			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	407 963 €	353 281 €
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	54 682 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	407 963 €	407 963 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	472 374 €	478 740 €
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	12 001 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	472 374 €	490 741 €
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	880 337 €	898 704 €